

Modification Règlement Intérieur article 28

« Article 28 - Dépôt d'une question ou d'une motion à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée générale peut inscrire à son ordre du jour, toute question émanant d'une ligue, susceptible de faire l'objet d'un débat ou toute motion susceptible de faire l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée.

Trois mois avant l'Assemblée générale, les ligues peuvent adresser au président de la fédération, sous la forme d'une note écrite, une « question » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA. Ces questions peuvent être inscrites, après avis du bureau ou de comité directeur fédéral, à l'ordre du jour de la semaine fédérale ou de l'assemblée générale. Elles sont mises à la discussion des membres présents si elles concernent l'ensemble des adhérents de la FFSA ou reçoivent une réponse écrite.

Les ligues peuvent également adresser au président fédéral, au moins trois mois avant l'Assemblée générale, une proposition écrite prenant la forme d'une « motion » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA et destinée à être présentée à l'Assemblée générale dans le cadre des résolutions soumises au vote de l'assemblée. Cette motion sera examinée au préalable par le comité directeur dans la période précédant cette assemblée. Le comité directeur s'exprimera sur sa recevabilité pour la soumettre à l'Assemblée générale. En cas de recevabilité, celle-ci sera présentée à l'Assemblée générale, soit sous forme d'un thème mis au débat entre les membres présents, soit d'une résolution soumise au vote de l'assemblée ».